



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu l'article D541-217 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant application de l'article D. 541-216 du code de l'environnement et approuvant le référentiel du label national « anti-gaspillage alimentaire » pour le secteur de la distribution,

Article 1er

En application de l'article D541-217 du code de l'environnement et de l'arrêté susvisé, est agréé sur le référentiel distribution au titre du label national anti-gaspillage alimentaire l'organisme certificateur suivant :

ECOCERT FRANCE SAS

Lieu Dit Lamothe Ouest – 32600 L'ISLE JOURDAIN
N° SIRET : 433 968 187 00016

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, soit jusqu'au **30 mars 2028**.

Fait le 31 mars 2023

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires
Pour le ministre et par délégation :

Le Commissaire général au développement durable,
T. LESUEUR